

ASSEMBLEE NATIONALE23 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
M. Giran, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 4

(Art. L. 331-4 du code de l'environnement)

Dans le 4° du I de cet article, substituer aux mots :

« le plan de préservation et d'aménagement prévus »,

les mots :

« la charte prévues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.